

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 30 juin 2017

Convocation du 20/06/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 03/07/2017.

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire.

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Thierry MARCHAU, Yvonne FREMONT, Mireille FOURMOND, Claude LECHAT.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD, Christophe GIGNON

Bon pour pouvoir : de Marie-Claire VIRIEUX à Armelle PONCET

DCM 2017- 53

CACES :

Mr le maire présente des devis CACES comme suit :

- * CACES engins de chantier cat. 8 pour un montant de 450 € TTC
- * CACES engins de chantier cat. 1 et 8 pour un montant de 600 € TTC
- * CACES nacelle cat. 3B pour un montant de 390 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, les formations CACES énumérées ci-dessus pour les adjoints techniques qui sont au service de la conduite du matériel communal.

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches au nom de la commune pour ces formations.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 03/07/2017
Et de la publication, le 03/07/2017

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 01/07/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
R. FRESNEAU



[Signature]